

**ANNEE 2026  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE CRUSCADES  
SEANCE N° 3**

**Date :** 31/03/2026

**Heure :** 18h

**Lieu :** Mairie - Salle du Conseil

**Membres du conseil municipal :**

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
RODRIGUEZ Estelle	
MIQUEL Christian	
CIANNI Fabien	
BONNET Amandine	
MALOSSE Céline	
VERGNETTES Romain	
MARTY Emilie	
MIQUEL Christophe	
VERRIÉ Angélique	
FERNANDEZ Franck	Absent – Donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI
MOLINERA Stéphanie	
GUMEZ Patrick	
AMOROS Alicia	
SALLES Jean-Noël	Absent
<b>Sur convocation en date du</b>	<b>27/03/2026</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de conseillers absents :</b>	<b>2</b>

Madame Céline MALOSSE a été nommée secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

**Le Conseil Municipal**  
**Ouï l'exposé et après avoir délibéré**  
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**2) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE**

**Délibération N°3**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

;

- 2° De fixer, **dans les limites d'un montant de 2 000€** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans les limites d'un montant annuel de 100 000€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à **40 000€ HT**. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code à **hauteur de 100 000€** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 €** par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **pour un montant inférieur à 100 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **500€** ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets d'investissement et de fonctionnement sans limite de montant ;
- 27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas **50 000€**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à **200€** ; Le maire rend compte au conseil municipal par la présentation, au moins une fois par an, d'un état récapitulatif des admissions en non-valeur précisant leur montant et les motifs de leur irrécouvrabilité, les pièces justificatives étant tenues à la disposition du conseil municipal.

Le Conseil Municipal  
*Où l'exposé et après avoir délibéré*

**APPROUVE**

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

### **3) CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **Délibération N°4**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil : La Commission des finances, La Commission des travaux, La Commission Affaires scolaires et périscolaires, La Commission Communication information, La Commission Cadre de vie et Développement Durable.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal  
*Où l'exposé et après avoir délibéré*

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes

- La Commission des finances,
- La Commission des travaux,
- La Commission Affaires scolaires et périscolaires,
- La Commission Communication information,
- La Commission Cadre de vie et Développement Durable,

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission des finances** : Jean Claude MORASSUTTI Président  
Se présentent : Christian MIQUEL 1er adjoint, Estelle RODRIGUEZ 2<sup>nd</sup>e adjointe, Fabien CIANNI 3<sup>e</sup> adjoint, Amandine BONNET 4<sup>e</sup> adjointe
- **Commission des travaux** : Jean Claude MORASSUTTI Président  
Se présentent : Christian MIQUEL 1er adjoint, Fabien CIANNI 3<sup>e</sup> adjoint, Christophe MIQUEL-CM, Romain VERGNETTES-CM
- **Commission Affaires scolaires et périscolaires** : Jean Claude MORASSUTTI Président  
Se présentent : Romain VERGNETTES-CM, Emilie MARTY-CM, Angélique VERRIÉ-CM, Céline MALOSSE-CM
- **Commission Communication information** : Jean Claude MORASSUTTI Président  
Se présentent : Estelle RODRIGUEZ 2<sup>nd</sup>e adjointe, Céline MALOSSE-CM, Romain VERGNETTES-CM Alicia AMOROS-CM
- **Commission Cadre de vie et Développement Durable** : Jean Claude MORASSUTTI Président  
Se présentent : Christian MIQUEL 1er adjoint, Estelle RODRIGUEZ 2<sup>nd</sup>e adjointe, Alicia AMOROS-CM, Christophe MIQUEL-CM

#### **4) FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

##### **Délibération N°5**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal

**Le Conseil Municipal**

**Ouï l'exposé et après avoir délibéré**

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> Adjoint : 8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> Adjoint : 8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> Adjoint : 8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 1 : 4.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 2 : 4.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 3 : 4.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DIT QUE** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**QU'**exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter du 21 mars 2026.

**QUE** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.



COMMUNE DE CRUSADES

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE  
CANTON DU LEZIGNANAIS

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION TOTALE : 944 HABITANTS

- I. **Montant de l'enveloppe globale maximale :**  
Indemnité maximale du maire 44.3% de l'indice brut 1 027 - 4 adjoints x 11.77% de l'indice brut 1 027  
= 91.38% de l'indice brut 1 027

II. **Indemnités allouées :**

• **Maire :**

bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
MORASSUTTI Jean-Claude :	43.37%

• **Adjoints au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)**

bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> adjoint : MIQUEL Christian	8.45%
2 <sup>ème</sup> adjoint : RODRIGUEZ Estelle	8.45%
3 <sup>ème</sup> adjoint : CIANNI Fabien	8.45%
4 <sup>ème</sup> adjoint : BONNET Amandine	8.45%

• **Conseillers municipaux titulaires de délégation**

bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
FERNANDEZ Franck	4.25%
MAILOSSE Celine	4.25%
VFRGNETTES Romain	4.25%

**TOTAL GENERAL : 89.92%**

Fait à Crusades, le 31-03-2026  
Le Maire  
JC MORASSUTTI



## 5) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU S.Y.A.D.E.N

### Délibération N°6

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, à la suite des élections municipales, de désigner un binôme paritaire chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN).

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat

Le Conseil Municipal

*Où l'exposé et après avoir délibéré*

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**DESIGNE** Monsieur Fabien CIANNI comme représentant titulaire et Madame Amandine BONNET comme suppléante.

## 6) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE (CCRLCM) ET LA COMMUNE DE CRUSCADES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE ADS DE LA CCRLCM

### Délibération N°7

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 relatifs à la compétence du Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme et à la possibilité de confier leur instruction aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DE\_2023\_230 du 20 décembre 2023 portant reconduction du dispositif de service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Cruscades est compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises propose aux communes membres un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols ;

**CONSIDÉRANT** que ce service permet d'assurer l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'urbanisme dans des conditions techniques et juridiques sécurisées ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Cruscades de confier l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisations d'urbanisme au service instructeur de la CCRLCM ;

**CONSIDÉRANT** les modalités techniques, administratives et financières prévues par la convention et son avenant pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Le Conseil Municipal

*Où l'exposé et après avoir délibéré*

Par : 14 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

**APPROUVE** la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par le service urbanisme de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises, ainsi que son avenant applicable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

**ACCEPTE** les modalités financières prévues dans ladite convention, notamment les tarifs appliqués pour l'instruction des dossiers.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, son avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**7) CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AUDE ET LA COMMUNE CONCERNANT LA TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

**Délibération N°8**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente convention a pour objet d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées par le service de lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du Département de l'Aude et la Commune.

Considérant ladite convention jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal

*Où l'exposé et après avoir délibéré*

Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**VALIDE** la convention entre le Département de l'Aude et la commune concernant la transmission des données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement  
**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à ce dossier.

**8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**- Condoléances**

Remerciements aux familles SERVIOLE – BERTRAND et PHAM LE THANH

**- Désignation des référents élus par quartier**

La répartition des élus référents par quartier est en cours de finalisation. Chaque élu se verra attribuer un secteur, afin d'assurer un relais de proximité entre les habitants et les services municipaux. En cas de difficulté ou de demande, les administrés sont invités à se rapprocher du référent concerné.

Afin d'assurer une large diffusion de cette organisation auprès de la population, le service communication prévoit d'intégrer prochainement, dans le journal municipal, une présentation détaillée des référents par quartier.

**- Diagnostic château d'eau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, à la suite de l'étude du schéma directeur d'eau potable, il s'avère nécessaire de procéder à un diagnostic de la structure du dôme du château d'eau.

À cet effet, plusieurs devis seront sollicités afin de confier cette mission à des ingénieurs spécialisés en béton. Une phase de diagnostic approfondie sera engagée, comprenant notamment la réalisation de sondages ainsi que l'ensemble des vérifications nécessaires à l'évaluation de l'état de l'ouvrage.

**- Palissade groupe scolaire**

Suite aux préconisations émises par la Protection Maternelle infantile du Département de l'Aude, il a été demandé de procéder à l'installation d'une palissade afin de garantir la sécurité des enfants, en empêchant toute visibilité depuis l'extérieur. À cet effet, trois devis ont été sollicités. Après analyse, l'offre la moins

disante a été retenue. Les travaux seront réalisés durant la période des vacances scolaires, pour un montant de 8 280 € TTC.

**Poursuite des projets à venir**, les propositions suivantes sont soumises au conseil municipal :

- **Rénovation place de la Bacaune** : Fabien CIANNI, Romain VERGNETTES et Christophe MIQUEL sont chargés d'étudier les offres et de formuler des préconisations en vue de leur présentation au Conseil municipal.
- **Projet du city-stade** : Christian MIQUEL, Fabien CIANNI, Céline MALOSSE et Romain VERGNETTES constituent le groupe de travail dédié. Toute personne souhaitant contribuer à ce dossier est invitée à se manifester.
- **Conseil municipal des jeunes** : Mesdames Angélique VERRIÉ et Émilie MARTY ont été pressenties pour piloter cette initiative. Les agents souhaitant s'y associer sont invités à se faire connaître
- **Cérémonie des réussites sportives et scolaires** : Céline MALOSSE est désignée comme référente pour l'organisation de cet événement.
- **Actions en faveur des aînés** : Stéphanie MOLINERA, Émilie MARTY et Romain VERGNETTES sont missionnés pour élaborer des propositions concrètes. Une concertation pourra être organisée afin d'affiner les besoins et les modalités de mise en œuvre.

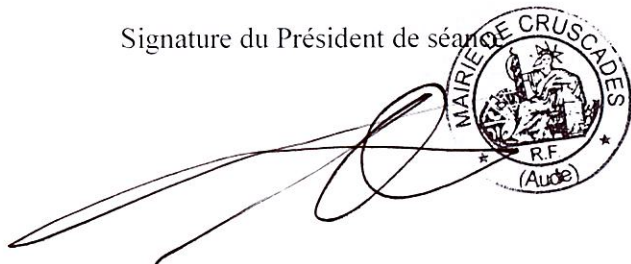
**L'aménagement des cheminements piétons** demeure conditionné à la finalisation du budget et fera l'objet d'une étude ultérieure. Les questions de sécurité, notamment celles relatives aux traversées piétonnes, seront également examinées. Les élus référents sur ces sujets seront Mr Franck FERNANDEZ et Mr Patrick GUMEZ

Madame Céline MALOSSE demande s'il est possible de mettre en **place une application permettant aux citoyens de signaler des besoins ou dysfonctionnements**. Une réflexion sera engagée pour en étudier la faisabilité et le fonctionnement

Création d'un **groupe de communication** regroupant les membres du Conseil Municipal visant à centraliser et diffuser rapidement les informations essentielles, notamment en cas d'alertes. Une cellule dédiée pourra assurer le relais afin de garantir une transmission uniforme et réactive à l'ensemble des participants. Cette organisation s'avère d'autant plus importante que les événements, tels que les intempéries, exigent une réactivité coordonnée. Une cellule spécifique pourra être chargée de relayer ces informations, évitant ainsi les dispersions et les retards dans la communication.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h26

Signature du Président de séance



Signature du Secrétaire de séance

